



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025 Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **BLACKEST BLACK HYDRO**

Code du produit: BBH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS SAS
189 RUE JEAN TIROLE
30126 ST LAURENT DES ARBRES
FRANCE
0033 466 50 61 66

Service chargé des renseignements: Courriel : info@stardustcolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français.

Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Contient un produit biocide (protection en pot) : BIT

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Ce document a été conçu dans le but exclusif de se conformer à l'obligation de communiquer des informations en aval dans la chaîne d'approvisionnement telle qu'énoncée à l'article 32 du règlement REACH car ce produit n'est pas classé et ne nécessite pas de fiche de données de sécurité.

Composants dangereux:

CAS: 6846-50-0	2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate	≥0,5-<2,5%
EINECS: 229-934-9	Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 3, H412	
Reg.nr.: 01-2119451093-47		

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLACKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 1)

CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: DL50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	≥0,025- <0,036 %
CAS: 55965-84-9 Numéro CE: 611-341-5	C(M)IT/MIT (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025- <0,0015 %

SVHC

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ≥ 0.1% selon la liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)

Indications complémentaires: Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLACKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

Dermique	DNEL effets systémiques	5 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	17,62 mg/m3 (travailleurs (long terme))

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	DNEL effets systémiques	0,966 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	6,81 mg/m3 (travailleurs (long terme))

PNEC

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

PNEC	0,014 mg/l (eau douce)
	0,0014 mg/l (eau de mer)
	3 mg/l (station épuration)
PNEC	5,29 mg/kg (sédiment eau douce)
	1,05 mg/kg (sol)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

PNEC	0,00403 mg/l (eau douce)
	1,03 mg/l (station épuration)
PNEC	0,00499 mg/kg (sédiment eau douce)
	3 mg/kg (sol)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLACKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 3)

. Protection respiratoire:

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

. Protection des mains:

Gants de protection

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**. Indications générales****. État physique**

Liquide

. Couleur:

Noir

. Odeur:

Caractéristique

. Seuil olfactif:

Non déterminé.

. Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 EAU)

. Inflammabilité

Non applicable.

. Limites inférieure et supérieure d'explosion**. Inférieure:**

Non déterminé.

. Supérieure:

Non déterminé.

. Point éclair :

> 60 °C

. Température de décomposition:

Non déterminé.

. Plage pH

Neutre

. Coupe Afnor 4 à 20°C

140s - 200s

. Viscosité cinématique :> 20.5 mm²/s à 40°C**. Dynamique:**

Non déterminé.

. Solubilité**. l'eau:**

Entièrement miscible

. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

. Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa (7732-18-5 EAU)

. Densité et/ou densité relative**. Densité à 20 °C:**1,02 g/cm³**. Densité de vapeur:**

Non déterminé.

. 9.2 Autres informations**. Aspect:****. Forme:**

Visqueuse

. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**. Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

. Changement d'état**. Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

. Informations concernant les classes de danger physique**. Substances et mélanges explosibles**

néant

. Gaz inflammables

néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLAKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 4)

. <i>Aérosols</i>	néant
. <i>Gaz comburants</i>	néant
. <i>Gaz sous pression</i>	néant
. <i>Liquides inflammables</i>	néant
. <i>Matières solides inflammables</i>	néant
. <i>Substances et mélanges autoréactifs</i>	néant
. <i>Liquides pyrophoriques</i>	néant
. <i>Matières solides pyrophoriques</i>	néant
. <i>Matières et mélanges auto-échauffants</i>	néant
. <i>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</i>	néant
. <i>Liquides comburants</i>	néant
. <i>Matières solides comburantes</i>	néant
. <i>Peroxydes organiques</i>	néant
. <i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</i>	néant
. <i>Explosibles désensibilisés</i>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.2 Stabilité chimique**
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).
. **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- . **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
. **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

Oral	DL50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	DL50	450 mg/kg (ATE)
		450 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.115 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	1 mg/l (rat)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	0,21 mg/l (rat)

55965-84-9 C(M)IT/MIT (3:1)

Oral	DL50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	0,5 mg/l (rat)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	0,33 mg/l (rat)

. **Effet primaire d'irritation:**. **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient une substance sensibilisante - voir paragraphes 2 & 3

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLAKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 5)

- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- . **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- . **Toxicité aquatique:**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

NOEC chronique aquatique	>1,46 mg/l /48h (daphnie)
	>6 mg/l /96h (poisson)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CL50 /96h	2,15 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 48h	2,94 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,11 mg/l (algues)
NOEC chronique aquatique	0,0403 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)
	0,91 mg/l /21 j (daphnie)
	0,2 mg/l /33 j (Poisson - Pimephales promelas)

55965-84-9 C(M)IT/MIT (3:1)

CL50 /96h	0,28 mg/l (Poisson - Lepomis macrochirus)
EC50 48h	0,16 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,018 mg/l (algues)

12.2 Persistance et dégradabilité

6846-50-0 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol diisobutyrate

Biodégradation à 28 jours	70,73 %
---------------------------	---------

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation à 28 jours	>80 %
---------------------------	-------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

BCF	6,62 (poisson)
-----	----------------

12.4 Mobilité dans le sol

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

log Pow	0,7
---------	-----

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- . **Autres indications écologiques:**

- . **Valeur DCO:**

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DCO	900 mg/g
-----	----------

- . **Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLAKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

Code déchet:

08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 15* : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 16 : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 19* : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 20 : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs'

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RoHS - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II -

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: **BLAKEST BLACK HYDRO**

(suite de la page 7)

. Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

. Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

. Prescriptions nationales:**. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****. Tableau des Maladies Professionnelles : 65****. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

. Facteur M

Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

. Complément d'information :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.

Contactez pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange

. Date de la version précédente: 10.09.2025**. Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.09.2025

Numéro de version 250902

Révision: 24.09.2025

Nom du produit: BLACKEST BLACK HYDRO

(suite de la page 8)

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR